



Place de l'Hôtel de Ville
70700 GY
Téléphone : 03 84 32 85 28
Fax : 03 84 32 85 40
Email : mairie.gy@wanadoo.fr

N°67

**Arrêté de restrictions de circulation
et de stationnement**

***Rue du Pré l'Evêque, Rue de Versailles,
Rue de Beauregard et Chemin de l'Oratoire***

Le Maire de la Commune de Gy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par la société **ONTANI 82 grande rue 70130 SEVEUX,**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie, réalisés par la société ONTANI pour le compte de la Commune de GY, il y a lieu de restreindre la circulation dans diverses rues,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 octobre au 18 décembre 2020, la circulation pourra subir les restrictions de circulation suivantes en fonction de l'avancement des travaux : circulation alternée par feux tricolores ou panneaux dans les voies suivantes : Rue du Pré l'Evêque, Rue de Versailles, Rue de Beauregard et Chemin de l'Oratoire.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du chantier est limitée à 30 km. /h.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **ONTANI.**

ARTICLE 5 : L'accès aux véhicules de secours sera garanti en permanence.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par la société **ONTANI.**

ARTICLE 7 : La société **ONTANI ; Madame le Maire de la Commune de GY ; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GY ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à GY, le 13 octobre 2020.
Le Maire, Christelle CLÉMENT.